

SEVEN-WOLVES[®]

CONTRAT DE SPONSORING



Contrat n° #10822 CyberSoft

Le représentant SEVEN-WOLVES :
Mr REDONT Jonathan

32 rue Pontcottier
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Le représentant CYBERSOFT :
Votre nom ici

N° et adresse de l'organisme,
Code postale et Ville

Fait le, 22 Aout 2010 à Bourgoin-Jallieu

Les deux personnes ci-dessus représentant chacun leurs Association ou Organisme, ont pris comme accord ce qui suit,

Les deux organismes ont conclu que SEVEN-WOLVES devras fournir un Design pour Tee-Shirt pour l'organisme CYBERSOFT, SEVEN-WOLVES devras donc répondre à la demande de CYBERSOFT sur ce qu'ils souhaitent obtenir en matière de Design.

CYBERSOFT s'engage en retour à imprimer le logo SEVEN-WOLVES sur le dos du Tee-shirt sans qu'il ne soit caché ou placé de façon à réduire la visibilité sur ce logo, sur le site Internet de CYBERSOFT en tant que Sponsor.

Les deux organismes devront donc honorer ce contrat sur la durée minimale de un an, pouvant être renouvelé les deux organismes devront se présenté à nouveau afin d'établir un nouveau contrat.

En cas de non respect du contrat pendant sa période :

De la part de CYBERSOFT :

1) Si le logo n'est pas imprimer ou mis de façon à réduire le champ de vision sur celui-ci, CYBERSOFT devras ne plus utiliser le modèle de Tee-shirt pendant la durée de ce contrat

2) Si des modifications sont apporter sur le Design sans l'accord de SEVEN-WOLVES pendant la durée de ce contrat, CYBERSOFT devras supprimer les Tee-shirt modifier.

3) En cas de publicités ou insultantes sur SEVEN-WOLVES, CYBERSOFT devras répondre de leurs actes et ne plus utilisé les Tee-shirt ou utiliser le Design des Tee-shirt.

4) En cas d'utilisation du Design pour un autre organisme ou de vente du Design, CYBERSOFT devra fournir la totalité du chiffre de vente et ne seras plus propriétaire du Design et ne plus utiliser les Tee-shirt.

De la part de SEVEN-WOLVES :

1) Si SEVEN-WOLVES ne présente aucun logo de CYBERSOFT sur le site, SEVEN-WOLVES devras fournir le Design et Copyright du Tee-shirt et annuler le contrat, CYBERSOFT deviendra donc propriétaire du Design.

2) En cas de publicités mensongère ou insultantes sur CYBERSOFT, SEVEN-WOLVES devras répondre de ses actes, CYBERSOFT deviendra propriétaire du Design et Copyright du tee-shirt.

3) Si SEVEN-WOLVES utilise le Design destiné à CYBERSOFT pour un autre Organisme, CYBERSOFT deviendra propriétaire du Design et Copyright du Tee-shirt.

4) En cas de vente du Design, SEVEN-WOLVES devras fournir la totalité du chiffre de vente à CYBERSOFT et CYBERSOFT deviendra le propriétaire du Design.

Tout actes devras être fournis avec des accusations vérifier par les deux organismes, si l'un des deux organismes souhaite terminer le contrat avant sa période chacun des deux camps devras supprimer le Design, ne plus utilisé les Tee-shirt dans le cadre ou les deux camps sont en accord, en cas de désaccord d'un des deux camps le contrat devra continuer jusqu'à sa date de fin stipulé en bas de ce contrat.

Le contrat devra être signé numériquement par les deux camps en bas de ce contrat, dès le moment ou les deux camps on signés les accords sont reconnu comme Lu et Approuvé. Sans signature ce contrat ne peut être utilisé ainsi que les Copyright ne pourront êtres fournis à CYBERSOFT.

(Signatures)

Le représentant SEVEN-WOLVES :
Mr REDONT Jonathan,

Le représentant CYBERSOFT :

